

# Résumé de la demande présentée par la CMGO pour la carrière de « La Tardivière » à Verruyes

## **1. Objectif de la consultation**

Par l'intermédiaire du dossier reçu en préfecture le 14 février 2022, la société Carrières et Matériaux du Grand-Ouest a déposé un porter à connaissance relatif à un projet de modification de ses installations portant sur :

- la prolongation de l'exploitation du site pour une durée de 4,5 ans afin de continuer à accueillir des inertes extérieurs et se rapprocher de la remise en état initialement prévue.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées considère que cette modification n'est pas substantielle et qu'une consultation du public par voie électronique selon les modalités du L.123-19-2 doit être organisée.

À l'issue de la consultation, les éventuelles observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises à l'inspection des installations classées. Après prise en compte de ces éventuelles observations et/ou propositions l'inspection proposera à Madame la préfète d'encadrer cette modification par un arrêté préfectoral complémentaire.

## **2. Historique du site**

La carrière de « La Tardivière » à Verruyes est exploitée par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO). Le fonctionnement de l'installation est réglementé par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 modifié notamment par la prise d'acte n° 5996 du 9 août 2018 relative au maintien sur le site de l'accueil d'inertes extérieurs pour la remise en état après cessation de l'extraction. L'activité est autorisée jusqu'au 4 juillet 2022.

L'activité d'extraction et de concassage sur la carrière est arrêtée depuis 2015.

Le 9 août 2018 l'exploitant a été autorisé à poursuivre l'accueil d'inertes extérieur comme prévu dans son arrêté préfectoral complémentaire n°4930 du 4 février 2010 et ce jusqu'à l'échéance du 4 juillet 2022. Cet accueil permettant, tout en respectant les prescriptions des différents arrêtés applicables au site, de se rapprocher du réaménagement initialement prévu.

## **3. Objet du porter à connaissance**

Dans son porter à connaissance version N°3 reçu le 14 février 2022 en préfecture, l'exploitant sollicite la possibilité de continuer à accueillir sur son site de la Tardivière en moyenne 100 000 tonnes de matériaux inertes par an et 150 000 t/an au maximum jusqu'au 31 décembre 2026 soit 4,5 ans après la fin de l'autorisation.

Les volumes apportés permettent à CMGO de rentabiliser la présence sur site d'une personne et d'une chargeuse pour contrôler et mettre en œuvre ces matériaux inertes dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 modifié.

Les matériaux réceptionnés par la société CMGO sur le site de Verruyes sont :

- des matériaux produit par les chantiers du BTP du Nord de l'agglomération Niortaise.
- Les matériaux précédemment accueillis par la société Kléber Moreau sur la carrière des Rouleaux à Mazières en Gâtine mais qui depuis 2018 n'est plus en capacité de les réceptionner.

Les chantiers BTP génèrent plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets inertes dont il faut pouvoir trouver des exutoires. La carrière de Verruyes est idéalement située entre les communes de Niort et Parthenay, la continuité de la réception de matériaux permet d'offrir un exutoire réglementaire pour gérer les déchets inertes et non dangereux techniquement non valorisable dans les travaux publics évitant ainsi les dépôts sauvages d'excédent de chantier.

La poursuite de l'accueil d'inertes sur la carrière de la Tardivière permet une remise en état de la carrière se rapprochant de la configuration initialement prévue avec cependant quelques modifications liées notamment au gisement non exploité. Le plan d'eau final sera ainsi réduit à 3 ha contre 4,5 ha prévus initialement mais le principe de réaménagement reste inchangé.

Le trafic induit par le maintien de cette activité restera inférieur à celui existant en période d'exploitation de la carrière.

Les livraisons d'inertes par Kleber Moreau ne pourront se faire qu'en présence d'une personne de CMGO sur site et seulement pendant les heures d'ouvertures convenues (à savoir 8h00-12h00/13h30-16h30 avec une modulation possible de +/- 1h en cas de chantier exceptionnel).

L'ensemble des apports, qu'ils soient CMGO ou Kleber Moreau, feront l'objet d'une attention toute particulière, avec notamment un double contrôle visuel, au niveau de l'entrée dans un premier temps puis lors du déchargement et du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.